

CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PRO Iles du Nord, France Métropolitaine, sont destinées aux clients professionnels. Les particuliers souhaitant bénéficier des services et souscrire à une offre commerciale de DAUPHIN TELECOM sont invités à se reporter aux Conditions Générales destinées aux particuliers.

DEFINITIONS

« Client » : désigne la personne physique ou morale titulaire du Contrat, l'ayant conclu pour les besoins de son activité professionnelle en son nom et pour son compte et qui peut justifier d'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou d'une inscription à l'ordre d'une profession libérale. Le Client est seul responsable vis à vis de DAUPHIN TELECOM des obligations décrites dans les présentes Conditions Générales. « Conditions Particulières » : désigne les conditions de vente afférentes à un Service. « Contrat » : désigne l'ensemble contractuel constitué des documents listés à l'article « Documents contractuels » des présentes Conditions Générales. « Contrat de Souscription » : désigne le document signé par le Client formalisant l'accord des Parties pour la fourniture de Service(s) et/ou d'Équipements. « Date de Mise en Service » : désigne la date à laquelle le Service est effectivement mis à disposition du Client conformément aux stipulations des Conditions Particulières. « Equipement » : désigne tout matériel ou logiciel mis à disposition du Client par DAUPHIN TELECOM afin d'accéder au Service. « Partie » et « Parties » désignent selon le contexte le Client ou DAUPHIN TELECOM ou les deux collectivement. « Service » : désigne tout service ou fourniture d'équipements au Client par DAUPHIN TELECOM en application d'un Contrat de Souscription. « Service Clients » désigne le Service Clients DAUPHIN TELECOM, 12 Rue de la République – Marigot – 97150 ST MARTIN « Utilisateur » : Toute personne autorisée par le Client à utiliser les Services ou Equipements fournis au titre du Contrat dans le cadre de son activité professionnelle.

1 OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente Pro ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client pourra souscrire aux Services DAUPHIN TELECOM. Elles constituent le socle juridique commun à tous les Services fournis par DAUPHIN TELECOM à destination des professionnels. Elles sont complétées par les Conditions Particulières applicables au Service souscrit par le Client et par le Contrat de Souscription.

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est constitué des documents suivants classés, par ordre de priorité décroissante :

- les présentes Conditions Générales de Vente Pro DAUPHIN TELECOM
- les Conditions Particulières applicables aux Services souscrits par le Client
- le(s) Contrat(s) de Souscription

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation entre tout ou partie des documents listés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut sur les documents de rang inférieur.

3 CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT

3.1. Souscription au Contrat

Le Client doit fournir les documents justificatifs suivants à DAUPHIN TELECOM au moment de la souscription du Contrat :

- Un relevé d'identité bancaire
- Une pièce d'identité de la personne autorisée à signer le Contrat pour le compte du Client
- Un document attestant de la dénomination, de l'adresse et de l'immatriculation du Client au Registre du Commerce et des sociétés (extrait Kbis datant de moins de trois (3) mois) ou au répertoire des métiers ou de son inscription à l'ordre d'une profession libérale ou un bon de commande dans le cas d'une collectivité publique ou pour toute administration
- Et un document attestant du pouvoir du souscripteur d'engager le Client

3.2. Garanties financières

Si la situation financière du Client le justifie, une avance sur consommation et/ou un dépôt de garantie et/ou une garantie bancaire peuvent être demandés par DAUPHIN TELECOM au moment de la souscription du Contrat, et à tout moment au cours de l'exécution du Contrat. Les versements doivent être libellés à l'ordre de DAUPHIN TELECOM. Un dépôt de garantie pourra également être demandé par DAUPHIN TELECOM au titre des Equipements ou des consommations. Les sommes versées au titre du dépôt de garantie ou de l'avance sur consommation ne portent pas intérêt, jusqu'à leur restitution.

4 DURÉE, MODIFICATION ET DATE D'EFFET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PRO

Les Conditions Générales de Vente Pro prennent effet à compter de la signature du premier Contrat de Souscription et demeurent en vigueur jusqu'au terme du dernier Contrat de Souscription. Les stipulations des Conditions Générales de Vente Pro sont susceptibles de modifications. En cas de modification, DAUPHIN TELECOM informe le Client au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

5 CONTRAT DE SOUSCRIPTION

Chaque Contrat de Souscription est relatif à la fourniture d'un Service. Toute fourniture de Service est subordonnée à la conclusion d'un Contrat de Souscription. Toute modification d'un Contrat de Souscription demandé par le Client s'effectue au moyen de la conclusion d'un avenant signé par les Parties ou, le cas échéant, d'un nouveau Contrat de Souscription. Les Contrats de Souscription sont souscrits pour une durée indéterminée, assortie d'une durée minimale de [36] mois à compter de la Date de Mise en Service du Service concerné, sauf stipulation contraire des Conditions Particulières ou du Contrat de Souscription. Par la signature du Contrat de Souscription, le Client reconnaît avoir pleine connaissance et accepter sans réserve les conditions du Contrat et déclare s'être assuré que les Services souscrits répondent à ses besoins.

6 OBLIGATION DU CLIENT

Le Client s'engage à faire un usage du Service en conformité avec les stipulations du Contrat et/ou toutes instructions spécifiques communiquées par DAUPHIN TELECOM ; dans le respect de toute législation ou réglementation applicable dans tout pays où le Service serait fourni; pour les seuls besoins de son activité. Le Contrat exclut tout droit de revente, de distribution ou de mise à disposition du Service, directement ou indirectement, à un tiers sans l'accord préalable et écrit par DAUPHIN TELECOM.

7 INSTALLATION ET MAINTENANCE

7.1. Installation

Pour certains Services, le Client doit mettre ses locaux ou une partie de ses locaux gratuitement à disposition de DAUPHIN TELECOM dans les conditions définies aux Conditions Particulières. Dans une telle hypothèse, le Service ne pourra être fourni au Client qu'une fois que DAUPHIN TELECOM aura accès aux locaux conformément aux conditions et prérequis précisés dans les Conditions Particulières. Il appartient en conséquence au Client de procéder, à ses frais, aux éventuels aménagements ou mises en conformité des locaux. DAUPHIN TELECOM reste étranger à tout litige pouvant naître entre le Client et le propriétaire des locaux ou son représentant à l'occasion de la fourniture du Service.

7.2. Maintenance

Le Service est maintenu dans les conditions décrites dans les Conditions Particulières concernées. Maintenance préventive. Pour assurer le maintien ou l'amélioration de la qualité d'un Service, DAUPHIN TELECOM peut être amenée à réaliser des travaux susceptibles d'affecter temporairement le bon fonctionnement dudit Service. Dans ce cas, elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de réduire les perturbations qui pourraient en résulter pour le Client et prévendra le Client au plus tard deux (2) jours calendaires avant la date d'intervention, par tout moyen, en indiquant les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption du Service. Si le Service dont bénéficie le Client est seul susceptible d'être affecté par les travaux, DAUPHIN TELECOM pourra convenir avec lui de la plage horaire d'intervention. Si, à la demande du Client et après étude, DAUPHIN TELECOM accepte que les travaux programmés aient lieu à une heure non ouvrée, les frais supplémentaires en résultant pour DAUPHIN TELECOM sont facturés au Client. Les interruptions de Services intervenant dans les conditions susmentionnées ne sont pas considérées comme des incidents et ne pourront pas faire l'objet de pénalités au titre des engagements de qualité de service. Maintenance curative. Le Client s'engage à laisser DAUPHIN TELECOM procéder à toutes les interventions et opérations nécessaires, y compris interruption du Service affecté, pour assurer le rétablissement du Service affecté par un incident. Engagements de qualité de service. Les niveaux d'engagement de qualité de service sont définis aux Conditions Particulières. Leur non-respect pourra donner lieu à une demande de remboursement du Service non fourni pour la durée d'indisponibilité du Service. Le Client adressera une demande écrite de remboursement au Service Client de DAUPHIN TELECOM. En tout état de cause, le montant réclamé ne pourra excéder les sommes payées par le Client pour le Service pendant la période d'indisponibilité.

7.3. Modalités d'intervention communes

DAUPHIN TELECOM, ou toute personne qui aurait été mandatée à cet effet, est seule habilitée à intervenir dans les opérations d'installation, d'exploitation et de maintenance relatives au Service (les « Intervenants Autorisés »). Si cette installation ou intervention nécessite le passage sur la propriété d'un tiers, le Client fait son affaire d'obtenir l'accord de ce tiers. Le Client s'engage à ce que lui-même ou son représentant soit présent dans ses locaux lors de toute intervention d'un Intervenants Autorisé. Toute période pendant laquelle les locaux du Client ne sont pas accessibles aux Intervenants Autorisés, conformément aux stipulations ci-dessus, ne sera pas prise en compte pour le calcul des délais impartis à DAUPHIN TELECOM pour l'exécution de ses obligations. Le Client est tenu d'informer les Intervenants Autorisés de l'existence et de l'emplacement de canalisations (ex. gaz, électricité, eau ...) et équipements de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant exister dans les locaux auxquels les Intervenants Autorisés devront accéder pour réaliser les prestations d'installation et/ou de maintenance du Service. Le Client fournira avant l'intervention des Intervenants Autorisés toutes les informations nécessaires relatives aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans ses locaux.

8 MISE EN SERVICE

Selon le Service concerné, soit le Contrat de Souscription, soit les Conditions Particulières préciseront la Date de Mise en Service. Elle constitue le point de départ de la facturation du Contrat de Souscription concerné. Dans le cas où DAUPHIN TELECOM ou ses sous-traitants ne pourraient procéder à la mise en service d'un Service en raison du fait du Client, DAUPHIN TELECOM ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre et pourra facturer au Client l'ensemble des coûts supportés de ce fait. Par ailleurs, dans un tel cas, et notamment si le Client n'a pas respecté les prérequis à sa charge, DAUPHIN TELECOM pourra également résilier le Contrat de Souscription concerné, sans qu'une quelconque pénalité ou indemnité ne soit due au Client et sans préjudice des autres droits à sa disposition.

9 PRIX ET ENGAGEMENT CLIENT

Les prix sont exprimés en euros, et s'entendent Hors Taxes (HT). La TVA exigible en Guadeloupe, Martinique et Guyane en vertu du Contrat sera supportée par le Client en plus des prix des Services.

10 CONDITIONS DE FACTURATIONS ET DE PAIEMENT

10.1. Facturation

Les factures relatives aux Services sont émises par Dauphin Telecom et envoyées par e-mail aux clients. Dans certains cas particuliers (administrations, établissements scolaires et autre établissements publics), et lorsque cela est prévu au Contrat de Souscription, les factures peuvent être envoyées par courrier. Les factures sont émises entre le 1er et le 10 du mois.

10.2. Modes et délais de paiement

Les modalités de paiement des factures interviennent par défaut par prélèvement automatique, sur le compte bancaire ou postal désigné par le Client ou le tiers payeur, ou par chèque, par virement sur le compte indiqué par Dauphin Telecom, par espèces ou carte bancaire.

Les règlements en espèces devront être effectués directement en agence contre reçu. Les règlements en carte bancaire peuvent être effectués en agence et/ou en Vente A Distance (VAD) par téléphone au 0801100555.

Le paiement des factures devra intervenir dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture.

10.3. Retards de paiement

Tout retard de paiement entraînera, dès le lendemain de la date d'échéance de la facture, et ce sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, la majoration du montant concerné d'un montant équivalent au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. En outre, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement est exigible de plein droit pour tout retard de paiement, en application de l'article L441-6 du Code de commerce et du décret du 2 octobre 2012. Si le montant des frais de recouvrement est supérieur à cette somme, DAUPHIN TELECOM pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

A défaut de paiement des factures par le Client dans les délais de paiement, DAUPHIN TELECOM pourra après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet pendant un délai d'un mois, suspendre de plein droit le Service et/ou le Contrat de Souscription concernés. A défaut pour le Client de se conformer à son obligation de paiement dans les trente (30) jours suivants la suspension, DAUPHIN TELECOM pourra résilier de plein droit le Service et/ou le Contrat de Souscription concerné.

11 RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

DAUPHIN TELECOM s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture des Services. La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain à l'autre Partie. Les Parties conviennent expressément que les dommages et/ou préjudices suivants ne pourront donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et perte de données. La responsabilité de DAUPHIN TELECOM est limitée à un montant ne pouvant excéder, par incident et par Service concerné, le montant facturé et payé par le Client pour le Service concerné au cours des six (6) derniers mois précédant l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versés au cours d'une année civile, toute cause et incidents confondus, ne pourra excéder un montant égal au montant facturé et payé par le Client au titre des neuf (9) derniers mois. Les Conditions Particulières ou le Contrat de Souscription pourront, le cas échéant, prévoir des plafonds spécifiques. Au-delà de ces plafonds, le Client renonce, et fait son affaire d'obtenir la renonciation de ses assureurs, à tout recours contre DAUPHIN TELECOM et ses assureurs. En complément de ce qui précède, DAUPHIN TELECOM ne sera pas responsable des dommages résultant : (a) du fait du Client et notamment non-respect des spécifications techniques, des conditions d'utilisation des Services, des recommandations de DAUPHIN TELECOM ou du constructeur des Equipements, (b) d'une interruption de service due à une opération de maintenance programmée, (c) cas de force majeure tel que défini à l'article 17 des présentes, (d) du fait d'un tiers autre qu'un sous-traitant ou fournisseur de DAUPHIN TELECOM au titre des présentes, (e) de la nature ou du contenu des messages ou informations acheminés ou hébergés grâce au(x) Service(s).

Le Client garantit DAUPHIN TELECOM de toutes les conséquences de toute action, procédure judiciaire ou autre intentée par un tiers contre DAUPHIN TELECOM du fait d'une utilisation non conforme des Services ou de toute transmission de données personnelles à la demande du Client et indemniser DAUPHIN TELECOM des conséquences de toute action, procédure judiciaire contre DAUPHIN TELECOM ou de toute responsabilité encourue par DAUPHIN TELECOM à ce titre du fait d'un tiers ou d'un Utilisateur. Le Client est seul responsable : - du contenu de ses sites Internet créés grâce aux Services et de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet, ainsi que des téléchargements qu'il effectue et de leurs conséquences. - de la protection de ses systèmes informatiques contre les intrusions de tiers. Chaque Partie déclare avoir souscrit ou s'engager à souscrire à ses frais et à maintenir en état de validité les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de survenir du fait de l'exécution du Contrat.

12 RÉSILIATION

12.1. Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra, après envoi d'une mise en demeure de se conformer à ses obligations restée sans effet pendant trente (30) jours résilier le Contrat de Souscription affecté ou l'ensemble du Contrat si tous les Services sont affectés par le manquement. La résiliation pourra intervenir en cas de manquement grave aux obligations de fourniture du Service dans les conditions prévues au Contrat et notamment en cas de non-respect répété des niveaux de qualité de service définis aux Conditions Particulières, non-respect des conditions d'utilisation des Services ou des Equipements, non-paiement des factures, refus d'accès aux locaux dans lesquels DAUPHIN TELECOM doit intervenir pour mettre à disposition les Services.

12.2. Résiliation des Contrats de Souscription

Chacune des Parties peut à tout moment résilier pour convenance tout ou partie d'un Contrat de Souscription par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis d'un mois ou dans un délai indiqué dans les Conditions Particulières concernées. La résiliation de l'ensemble des Contrats de Souscription entraîne de plein droit la résiliation du Contrat. En cas de résiliation par le Client avant la fin de la durée minimale d'engagement de tout ou partie d'un Contrat de Souscription, des indemnités de résiliation seront facturées par DAUPHIN TELECOM au Client, sauf si la résiliation est motivée par un manquement de DAUPHIN TELECOM. Ces indemnités seront égales à 100% du montant des abonnements restant à courir jusqu'à l'expiration d'un délai de 12 mois et seront égales à 20% du montant des abonnements restant à courir au-delà de ce délai de 12 mois et ce jusqu'à l'expiration de la période d'engagement. En cas de résiliation par le Client avant la Date de Mise en Service de tout ou partie du Contrat de Souscription, le

Client sera redevable des frais de mise en service pour le Service concerné.

13 ÉQUIPEMENTS

Le présent article ne concerne que les Équipements mis à disposition du Client dans le cadre de la fourniture des Services. Il ne concerne pas les Équipements qui sont vendus au Client par DAUPHIN TELECOM. DAUPHIN TELECOM raccordera les Équipements et en assurera le bon fonctionnement dans les conditions décrites aux Conditions Particulières. Le Client s'engage à ne pas modifier le raccordement de l'Équipement, à ne pas le déplacer hors du lieu où il a été livré ou installé, ni intervenir d'une quelconque manière sur celui-ci sans le consentement préalable et écrit de DAUPHIN TELECOM. Dans l'hypothèse où la fourniture d'équipement incombe au Client, ce dernier installe ou met à disposition de DAUPHIN TELECOM ces équipements, dans le délai prévu au Contrat de Souscription et, en tout état de cause, avant la date prévue de mise à disposition des Services. Tous les équipements mis en place par le Client entrant dans la catégorie des installations privées et nécessitant l'agrément d'un organisme compétent devront être en conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays dans lequel le Service concerné est fourni. A partir de la livraison des Équipements chez le Client et/ou le(s) Utilisateur(s) et jusqu'à leur reprise par DAUPHIN TELECOM, le Client assume l'ensemble des risques liés aux Équipements dont le Client et/ou le(s) Utilisateur(s) ont la garde et est seul responsable de tout dommage causé à/ par ces Équipements à leurs personnels ou aux tiers, sauf si le Client démontre que lesdits dommages ont été exclusivement causés par un défaut de fabrication, un vice-caché ou un défaut ayant pour origine l'installation des Équipements par DAUPHIN TELECOM. A ce titre, une assurance couvrant lesdits dommages, en valeur à neuf des Équipements, devra être souscrite et le Client indemniser DAUPHIN TELECOM, au choix de ce dernier, du coût réel de réparation ou de remplacement des Équipements concernés, sur présentation des justificatifs correspondants. Le Client s'engage à aviser immédiatement DAUPHIN TELECOM de tout sinistre survenu aux Équipements ou provoqués par ces derniers et à procéder à toutes déclarations et/ou formalités requises dans les délais prévus par la réglementation auprès de sa compagnie d'assurance et des autorités compétentes. Le Contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété sur l'un quelconque des Équipements mis à sa disposition au titre d'un Service. En conséquence, le Client s'interdit de commettre ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété de DAUPHIN TELECOM et avisera DAUPHIN TELECOM de toute atteinte à son droit. Le Client s'oblige à maintenir les mentions de propriété apposées sur l'Équipement. En cas de tentative de saisie ou en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le Client doit en aviser immédiatement DAUPHIN TELECOM, élever toute protestation contre la saisie et prendre toutes mesures pour faire connaître le droit de propriété en cause.

14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le présent Contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur l'un quelconque des éléments du Service et des Équipements mis à disposition, y compris les documentations et guides d'utilisation fournis par DAUPHIN TELECOM. DAUPHIN TELECOM concède au Client un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur les logiciels des Équipements mis à sa disposition dans le cadre du Service pour la durée du Contrat de Souscription correspondant. Le Client s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction des logiciels, quelle qu'en soit la nature, de les installer sur d'autres équipements et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits de DAUPHIN TELECOM. La livraison du logiciel ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle ou d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. Par ailleurs, le Client autorise DAUPHIN TELECOM à faire état de l'existence du présent Contrat auprès des tiers à titre de référence commerciale et autorise, exclusivement à cette fin, l'usage de son nom, de sa marque et de son logo.

15 FORCE MAJEURE

DAUPHIN TELECOM et le Client ne sont pas réputés défallants dans les cas où l'inexécution de leurs obligations contractuelles résulterait d'un cas de force majeure. En cas de survenance d'un événement de force majeure, les obligations affectées par cet événement de la Partie s'en prévalant sont suspendues sans que la responsabilité de cette dernière ne puisse être recherchée, cela même en cas de pertes, de dommages, de retards, de non-exécutions ou d'exécutions partielles résultant directement ou indirectement de l'événement de force majeure. En cas de survenance d'un événement de force majeure, chacune des Parties prend des mesures raisonnables en vue de minimiser les perturbations provoquées par la force majeure et notifie à l'autre Partie l'existence de ce cas de force majeure. De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure au titre des présentes, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français affectant l'une des deux Parties, les actes ou omissions d'une autorité publique, y compris les modifications de toute réglementation applicable à la fourniture des Services, émeutes, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, ou intempéries endommageant les réseaux de télécommunications ou affectant la possibilité de se déplacer, défaillances d'un opérateur tiers, actes de tiers, perturbations exceptionnelles d'origine électrique sur les réseaux, pannes exceptionnelles des réseaux de DAUPHIN TELECOM, retrait des autorisations d'établir et/ou d'exploiter lesdits réseaux, dont serait victime DAUPHIN TELECOM. Si un cas de force majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du Contrat pendant une période de plus de cent-vingt (120) jours, chacune des Parties pourra résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité pour l'une ou l'autre Partie.

16 CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre du Contrat, toute information reçue par une Partie de l'autre Partie devra être maintenue confidentielle sauf si ladite information est expressément qualifiée de non confidentielle par la Partie qui l'adresse à l'autre. Au sens des présentes, ne seront pas considérées comme des informations confidentielles : les informations tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité par la Partie ayant eu connaissance de l'information; celles pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut prouver qu'elle les connaissait de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité déjà préalablement à leur communication dans le cadre du Contrat; celles communiquées par un tiers postérieurement à la signature du Contrat et reçues de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité par la Partie à laquelle elles ont été communiquées ou le tiers l'ayant communiquée. Les Parties s'engagent dès lors à ne pas utiliser les dites informations ou données lorsque cela n'est pas nécessaire à l'exécution du Contrat, et à ne pas divulguer les dites informations ou données à toute personne autre que leurs employés et sous-traitants dans les strictes limites de la nécessité de ladite divulgation pour la bonne exécution du Contrat, sauf autorisation préalable et écrite de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article « Confidentialité » pendant toute la durée du Contrat et les trois années suivant son terme.

17 SOUS TRAITANCE

DAUPHIN TELECOM a le droit de sous-traiter tout ou partie des Services et demeure responsable vis-à-vis du client de la fourniture du Service sous-traité.

18 CESSIION

Le Client s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit et notamment à titre onéreux, le Contrat et/ou le bénéfice de l'utilisation du Service sauf accord préalable et écrit de DAUPHIN TELECOM. En cas de cession de tout ou partie du Contrat par le Client, les Parties se réuniront afin d'analyser,

Dauphin Telecom Saint-Martin : 12, Rue de la République, Marigot, 97150 Saint-Martin

Dauphin Telecom Saint-Barthélemy : Rue Roi Oscar II, Gustavia, 97133 Saint-Barthélemy

Dauphin Telecom France : 92, Boulevard Victo Hugo, 92110 Clichy SIRET : 419 964 010, SAS au capital de 1.352.220 Euros

d'une part, l'opération et le coût de ce transfert et, d'autre part, de convenir et de valider les modalités de la cession. Le Contrat, en tout ou partie, ne pourra être cédé par le Client qu'avec l'accord préalable et écrit de DAUPHIN TELECOM. En toute hypothèse, aucune cession ne peut prendre effet sans que le solde du compte du Client n'ait été préalablement apuré. DAUPHIN TELECOM se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers sous quelque forme que ce soit les droits et obligations nés du présent Contrat.

19 COMMUNICATIONS ET DROITS D'ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES

19.1 Toute donnée personnelle susceptible d'être collectée dans le cadre du contrat sera traitée et conservée conformément à la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, ainsi qu'au Règlement européen 2016/679, dit RGPD. DAUPHIN TELECOM met en œuvre des traitements de données à caractère personnel, lesquels ont pour base juridique : (a) l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité : la prestation du service décrite à l'article "offres fibre THD" des présentes. (b) l'intérêt légitime poursuivi par DAUPHIN TELECOM lorsqu'il poursuit les finalités suivantes : prospection et animation ; gestion de la relation avec ses clients et prospects ; organisation, inscription et invitation aux événements de DAUPHIN TELECOM. Le refus de fournir certaines données personnelles est susceptible de priver l'Utilisateur de l'accès à certains Services.

19.2 DAUPHIN TELECOM ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. A cet égard, les données des Clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans, elles seront supprimées si aucune participation ou inscription aux événements de DAUPHIN TELECOM n'a eu lieu.

19.3 Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de DAUPHIN TELECOM, ainsi qu'à ses prestataires.

19.4 Pour toutes données personnelles communiquées, le Client dispose d'un droit d'accès direct, de rectification, d'effacement, de restriction et d'opposition ; l'Utilisateur peut exercer ces droits sur simple demande, accompagnée d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante :

Service Clients, Délégué à la Protection des Données, DAUPHIN TELECOM 12 Rue de la République, Marigot – 97150 ST MARTIN. Par email à : contactDPO@dauphintelecom.com

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait exercer son droit à la portabilité de ses données, il pourra le faire en postant une requête via le lien prévu sur le site internet www.dauphintelecom-entreprise.com ; l'ensemble des informations lui sera alors communiqué sur l'adresse e-mail qu'il aura renseignée à son inscription.

20 DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est régi par le droit français. Tout litige ou toute contestation auquel le Contrat pourrait donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation, fait l'objet d'une tentative de résolution amiable par le biais du Service Clients : Service Clients DAUPHIN TELECOM, 12 Rue de la République – Marigot – 97150 ST MARTIN. A défaut de solution dans les trois (3) mois suivants la saisine du Service Client, il sera porté devant les juridictions compétentes de Basse-Terre, dans le ressort desquelles est situé le siège social de Dauphin Telecom y compris en cas de référé, appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

21 NOTIFICATION – MISE EN DEMEURE

Toutes les notifications et/ou mises en demeure effectuées au titre du Contrat par l'une des Parties sera adressée en lettre recommandée avec accusé de réception.